

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DASES 129 Dans le cadre du Budget Participatif Parisien : subventions d'investissement (148 430 euros) et conventions avec les associations Solidarité Roquette (11^e) et Le Picoulet (11^e) pour des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention d'investissement aux associations le Picoulet (11^e) et Solidarité Roquette (11^e) pour des travaux de rénovation et de mises aux normes ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association le Picoulet (8561) située au 59 rue de la Fontaine au Roi (11^e), pour la réalisation de travaux extérieurs. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 28.430 € au titre de l'année 2020 (2020-08339).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Solidarité Roquette (17036) située au 49/51 bis rue de la Roquette et 4 rue du Commandant

Lamy (11^e), pour des travaux de rénovation et de mise aux normes. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 120.000 € au titre de l'année 2020 (2020-08238).

Article 3 : Les dépenses correspondantes de 148 430 € pour les associations le Picoulet et Solidarité Roquette seront imputées sur le budget participatif de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO